

Consortium Erasmus+ piloté par le Département d'Ille-et-Vilaine

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et le collège (à compléter)**

Mobilité Erasmus+ en Allemagne sur l'évolution du Prix Ados Rennes-Ille-et-Vilaine

du 1er juin 2023 au 31 août 2024

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la convention-cadre du projet Erasmus+ et tous les documents y afférents en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 26 août 2024, d'une part,

Et

Le Collège ... (nom de l'établissement) domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....., et déclarée en préfecture le sous le numéro....., représentée par **M. ou Madame**, son (sa) Principal·(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du d'autre part,

Vu les circulaires 2011-116 et 2011-117 du 03 août 2011 publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) relatives à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée et les modalités d'organisation des voyages et des sorties scolaires.

Vu l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le programme Erasmus+, en tant que coordinateur d'un consortium de mobilités des individus sur le secteur éducatif enseignement scolaire, référencée comme suit : accréditation 2020-1-FR01-KA120-SCH-000095085.

Vu la convention de subvention 2022 en faveur d'un projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+ 2023-1-FR01-KA121-SCH-000132764 signée entre le Département et l'Agence Erasmus+ France-Education Formation.

Vu l'annexe I « conditions générales ».

Vu l'annexe II « 2023-1-FR01-KA121-SCH-000132764 ».

Vu l'annexe III « règles financières et contractuelles ».

Vu l'annexe IV « taux applicable pour les contributions unitaires ».

Vu l'avenant n°1 à la convention 2023-1-FR01-KA121-SCH-000132764 intégrant de nouveaux collèges dans le consortium

Vu le courrier de notification du 10 juillet 2024 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2025.

Les dispositions figurant dans la convention liant le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ France Education Formation et ses annexes, prévalent sur la présente convention. Ces documents sont disponibles sur l'espace sécurisé du projet.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour objet de définir les rôles et engagements des Parties dans la mise en œuvre du projet de mobilités enseignement scolaire, cofinancé par le programme Erasmus + dans le cadre de l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine, référencée sous le numéro 2020-1-FR01-KA120SKO-095085.

L'objectif de ces projets Erasmus+ est de permettre à des élèves de collèges d'effectuer des mobilités individuelles ou collectives à des fins d'apprentissage en Europe. Ces mobilités se dérouleront dans des établissements publics ou privés d'un autre pays européen membre du programme Erasmus+.

La Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine travaille sur l'évolution du Prix Ados Rennes Ille-et-Vilaine afin d'éviter l'érosion de participation. Afin de replacer les adolescent-es au cœur du dispositif, la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine a engagé une démarche participative en organisant une mobilité en Europe de collégiennes et collégiens. Pour préparer cette mobilité durant laquelle les élèves seront contributeurs et contributrices de cette évolution du Prix Ados, 4 collèges ont été sélectionnés sur la base des collèges actifs dans l'opération du Prix Ados, en tenant compte d'une répartition géographique et d'une diversité des publics de collégiens et collégiennes. Les 4 collèges participants sont les collèges publics Théophile Briand à Tinténiac, Jacques Prévert à Romillé, Les Hautes Ourmes à Rennes et Des Fontaines à La Guerche-de-Bretagne

Dans chacun des 4 collèges, 5 élèves ambassadeurs et ambassadrices de votre établissement représenteront le Prix Ados en Allemagne durant la mobilité pour recueillir des informations sur le fonctionnement du prix littéraire, faire des propositions et témoigner de leur expérience. Ce prix littéraire allemand a été retenu parmi d'autres en Europe car il a la particularité d'associer largement les adolescent-es dans le processus de décision et de s'adresser à la même tranche d'âge environ que le prix Ados Rennes Ille-et-Vilaine (12 ans pour le Literanauten et 14-16 ans pour le jugenliteraturpreis).

Les frais de mobilités (transport, hébergement, alimentation et visites liées aux objectifs du projet) des élèves et personnels accompagnateurs et accompagnatrices concerné-es seront financés par le Département avec le support du programme de l'Union européenne Erasmus+.

ARTICLE 2 : CADRE ET ORGANISATION DU GROUPEMENT :

Article 2.1 Cadre du groupement

Afin de mettre en œuvre ce projet de mobilité, un consortium a été constitué conformément aux exigences du programme Erasmus+. Les membres de ce groupement sont le Département d'Ille-et-Vilaine (coordinateur) et les établissements d'enseignement du secondaire breilliens volontaires.

Article 2.2 Organisation du groupement

Le groupement breillien de mobilité des élèves de collèges est animé par le Département d'Ille-et-Vilaine. Deux instances sont créées pour le bon fonctionnement du groupement : le comité stratégique et le comité technique.

- Composition et rôle du comité stratégique :

Le comité stratégique rassemble le Département d'Ille-et-Vilaine (représentant-es de la Mission Coopération Internationale, du service actions éducatives et de la Direction Education Jeunesse et Sport) et deux représentant-es par établissement : un-e référent-e décisionnel-le et un-e référent-e opérationnel-les (référent-e du projet).

Le comité stratégique associera également des représentant-es du Rectorat et la Direction Diocésaine de l'enseignement Catholique en tant qu'experts.

Cette instance fixe les règles de fonctionnement du groupement, planifie les activités de mutualisation et de création d'outils communs.

Le comité stratégique se réunit une à deux fois par an pour la planification annuelle des activités du groupement.

- Composition et rôle du comité technique :

Le comité technique regroupe les référent-es opérationnel-les du Département d'Ille-et-Vilaine et des établissements d'enseignement du secondaire, membres du consortium. Il est mobilisé pour toutes les questions techniques relatives aux mobilités : mutualisation des réseaux, échanges d'expériences entre établissements, propositions de mesures correctives pour pallier aux difficultés rencontrées, communication et valorisation des projets, etc. Il se réunit deux à trois fois par an.

ARTICLE 3 : RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à respecter les règles générales d'utilisation des fonds « ERASMUS+ » telles qu'elles sont définies annuellement entre le Département et l'Agence Erasmus+ « enseignement scolaire ».

Article 3.1 : Rôle et engagement des établissements d'enseignements du secondaire

Pour le bon fonctionnement du groupement, l'établissement d'enseignement s'engage à participer aux instances de pilotage du groupement, objet de l'article 2 de la présente convention.

L'établissement d'enseignement est responsable de la préparation des élèves avant leur départ (préparation pédagogique, linguistique, logistique, ainsi que culturelle et interculturelle). Le projet de mobilité des élèves fait l'objet d'un contrat pédagogique, signé par l'établissement d'enseignement d'envoi et l'organisme d'accueil. Ce contrat définit les activités prévues, les acquis d'apprentissage attendus, la liste des participant-es et accompagnateurs/accompagnatrices du projet. L'établissement s'engage à informer le Département de toute modification dans le déroulement des activités qui viendrait à modifier le contenu du contrat.

L'établissement d'enseignement s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et financières obligatoires à la mobilité des élèves (déclaration du déplacement auprès des autorités compétentes, assurance, etc.).

L'établissement d'enseignement assure l'information auprès des élèves et des personnels sur le dispositif de mobilité. Il est responsable de la sélection des candidat-es en veillant aux critères de transparence, d'inclusion et de diversité. A ce titre, il doit définir des critères et en informer les candidat-es et le Département. Les résultats prioritaires de la sélection doivent être communiqués au Département. L'établissement doit également notifier ces résultats aux élèves.

L'établissement transmet au Département un contrat pédagogique au plus tard 30 jours avant le départ en mobilité. Ce contrat sera complété d'un bilan à l'issue de la mobilité conformément aux annexes de la convention signée entre le Département et l'Agence Erasmus+.

L'établissement veille à ce que les élèves et personnels bénéficiaires remettent au Département le rapport du/de la participant-e ainsi que l'attestation de présence avec signature originale dès le retour des mobilités.

L'établissement d'enseignement, en tant qu'organisme d'envoi, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux normes de qualité du projet et à la sécurité des participant-es. Il assure notamment l'encadrement et l'accompagnement des élèves toute la durée de la mobilité collective.

Rayonnement et valorisation de la mobilité Erasmus+ en Allemagne sur l'évolution du Prix Ados Rennes-Ille-et-Vilaine :

A l'issue de cette mobilité, les élèves ambassadeurs et ambassadrices devront faire une restitution de leur projet et formuler des propositions d'évolution auprès des organisateurs et organisatrices du Prix Ados Rennes-Ille-et-Vilaine (Département, Ville de Rennes, réseau Canopé, librairie La courte échelle)

L'établissement s'engage également à faire participer ses élèves à la rencontre annuelle « Mon collège en Europe » organisée par le Département pour valoriser les projets menés et favoriser les retours d'expérience. Les frais de déplacement pour ces événements seront à la charge des établissements.

Article 3.2 Rôle et engagement du Département .

Le Département assure la coordination et l'animation du groupement : le suivi administratif et financier, la coordination globale du projet et de ses différentes activités, la communication et la valorisation du projet. Il anime le comité stratégique et le comité technique du groupement.

Le Département assure l'éligibilité administrative des dossiers des participant-es. Il procède à l'instruction des dossiers et à l'attribution des financements liés à la mobilité.

Le Département est l'interlocuteur privilégié de l'Agence Erasmus+ France de par sa qualité de signataire du contrat financier Erasmus+ et de coordinateur du groupement départemental. Il prépare les demandes de subventions annuelles auprès de l'Union Européenne. Il est responsable de la rédaction des rapports annuels (intermédiaire et final) et de leur envoi à l'Agence Erasmus+.

Pour chacune des mobilités, le Département perçoit de la part de l'Europe des frais de gestion. Ces frais sont dédiés à la gestion du dispositif et ne font pas l'objet de reversement auprès des établissements d'enseignement du secondaire.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DU DEPARTEMENT :

Les 4 professeures et les 20 élèves, qui seront à la rentrée de septembre 2024 nommé-es par le Département « ambassadeurs et ambassadrices du Prix Ados Rennes-Ille-Vilaine 2024-2025 », ont participé à des ateliers de préparation et d'information animés par le Département. Les ateliers portent sur la présentation du Prix Ados, des études récentes sur le livre et la lecture en France, et plus particulièrement chez les jeunes. Le Département a également animé des ateliers pour appréhender l'utilisation de l'outil numérique Klaxoon.

La mobilité aura lieu du lundi 14 au samedi 19 octobre 2024 à Bamberg et à Francfort en Allemagne. Cette mobilité européenne vient compléter la formation de ces élèves ambassadeurs et ambassadrices puisqu'il est prévu une rencontre avec des élèves allemand-es de deux clubs de lecture de deux établissements différents à Bamberg, la visite de la bibliothèque, ainsi que la participation au salon du livre de Francfort le vendredi. Le groupe devrait également participer à la remise du Prix de littérature Jeunesse lors du salon du livre.

Le financement de cette mobilité sera pris en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine avec le soutien financier du programme de l'Union européenne Erasmus+.

Afin de faciliter l'organisation de cette mobilité, les dépenses seront prises en charge directement par le Département, dans la limite des recettes forfaitaires du programme Erasmus + qu'il percevra, soit 742 € par participant.e effectif.ve. Ainsi, le Département assurera dans ce cadre :

- l'organisation des transports,
- les frais d'hébergement,
- les frais de restauration,
- le coût des visites culturelles liées aux objectifs du projet (entrée au salon du livre),
- l'avance éventuelle de frais médicaux d'urgence.

Règle de non-cumul avec les aides départementales : l'aide du Département apportée par le consortium Erasmus+ ne peut se cumuler avec l'ensemble des aides relatives aux voyages scolaires.

Cas de force majeure : en cas de non réalisation de toutes ou parties des activités de mobilité pour cas de force majeure, les règles du programme Erasmus+ s'appliqueront. L'établissement a l'obligation de signaler immédiatement au Département d'Ille-et-Vilaine la survenue d'un tel évènement.

De même, l'établissement est tenu d'informer le Département de toutes modifications affectant les activités de mobilité (nombre de participant-es et d'accompagnateurs/accompagnatrices, durée du séjour, établissement d'accueil, mode de transport). Un avenant pourra être conclu pour tenir compte des modifications sous réserve des crédits disponibles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Article 5.1 : Bilan technique

L'établissement s'engage à transmettre au Département un bilan technique du projet dans le délai fixé par le programme Erasmus+ au retour de la mobilité, ainsi que toutes les pièces justificatives.

Article 5.2 : Contrôle

D'une manière générale, l'établissement s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine de la bonne réalisation du projet. Il facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place par le Département ou l'Agence Erasmus+ Education Formation. Il s'engage ainsi à faciliter l'accès à tous documents administratifs utiles à cette fin.

Article 5.3 : Conservation des documents

L'établissement conserve tous les documents originaux (notamment ceux de nature comptable ou fiscale) sur tout support approprié pour une durée minimale de 5 ans, à compter du versement par l'Agence Erasmus+ du solde de la subvention attribuée au Département d'Ille-et-Vilaine sur la convention n°2023-1-FR01-KA121-SCH-000132764.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le collège s'engage, dans le cadre des objectifs de la présente convention à développer une communication autour du projet au sein de l'établissement et en dehors, notamment au travers du site internet de l'établissement.

Le collège s'engage à mentionner que l'action fait l'objet d'un financement de la part de l'Union Européenne et d'un soutien du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le collège s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse...) ainsi que l'emblème de l'Union Européenne.

L'établissement s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à promouvoir le projet Erasmus +.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Le collège autorise le Département à utiliser ses supports de communication dans le cadre des actions de promotion du consortium.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

7.1 – Rôles et responsabilités pour le traitement des données à caractère personnel

➤ Le rôle de l'Agence Erasmus+ :

L'agence européenne Erasmus+ est responsable du traitement des données à caractère personnel mis en œuvre pour le suivi et la gestion du dispositif Erasmus+.

La localisation des données à caractère personnel traitées, en dehors de l'Union Européenne et de l'EEE, par les bénéficiaires et l'accès à ces données sont conformes aux dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

➤ **Le rôle du Département d'Ille-et-Vilaine :**

Le Département, en tant que coordinateur est chargé du suivi et de la gestion du dispositif Erasmus+ pour les collèges membres du consortium conformément à la convention passée entre l'Agence nationale Erasmus+ et le Département.

Le Département assure ainsi le soutien financier des projets de mobilité impliquant la participation de collégien·nes et de personnels éducatifs accompagnant.

Seuls les agents de la Mission coopération internationale et du service actions éducatives ont accès aux données personnelles des participants.

Un délégué à la protection des données du Département peut être contacté à l'adresse dpo@ille-et-vilaine.fr.

Le Département ne collecte et ne transmet que les données nécessaires à la gestion du dossier (cf. tableau descriptif ci-dessous).

Les échanges sont sécurisés. Les dossiers clos sont archivés (avec anonymisation) ou détruits selon les délais réglementaires.

➤ **Le rôle des établissements scolaires :**

L'établissement scolaire est tenu de collecter les données auprès des participant·es (représentant·es légales/légaux des élèves et personnels participants au projet Erasmus+).

L'établissement et le Département s'engagent à offrir toutes les garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles pour que la mise en œuvre de la convention réponde aux exigences du Règlement Européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

7.2 – Information et droit des participants

L'établissement scolaire doit informer les personnes concernées du traitement de leurs données à caractère personnel et de leurs droits (accès, information, rectification, suppression). Les données sont collectées par l'établissement et transférées au Département par la plateforme Adhoc. La durée de conservation est de 5 ans à compter de la date du versement du solde de la subvention Erasmus+ au Département d'Ille-et-Vilaine.

Description des données personnelles traitées

Types de données	Catégorie de personnes concernées (agents, élus, usagers, etc.) et volumétrie approximative
Données de contact :	Nom, Prénom, et profil : élèves, parents, agents du département, élus, accompagnateurs (personnel éducation nationale ou autres accompagnateurs), etc.
Informations personnelles :	Adresse personnelle, indication zone d'habitation spécifique telle que : Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR)
Informations professionnelles :	Etablissement scolaire, section/classe,
Informations économiques et financières :	Quotient familial, indicateur élève boursier
Informations bancaires :	Relevé d'identité bancaire (RIB)
Données de santé :	Personne en situation de handicap, affection longue durée

7.3 Politique de sécurité :

L'établissement s'engage à respecter sans condition les règles de sécurité concernant la collecte, la conservation et la transmission des données à caractère personnel. Ces règles s'appliquent à l'ensemble du personnel et ses éventuels partenaires.

Politique de sécurité

L'établissement s'engage à mettre en place et à maintenir une politique de sécurité des données (quel qu'en soit le support) adaptée à son activité lors de l'exécution de cette convention.

Disposition relative à la sécurité des télétransmissions

Les documents contenant des données à caractère personnel devront systématiquement être transmis par la plateforme sécurisée ADOC.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de validité de vingt-quatre mois à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2025. Seules les activités de mobilités réalisées sur cette période seront éligibles.

ARTICLE 9 : CADUCITE :

La présente convention devient caduque de plein droit et elle est donc annulée :

- Si l'établissement a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser son projet objet de la présente convention.
- Si l'établissement a fait connaître son souhait de se retirer du groupement,
- Si l'établissement ne respecte pas les conditions définies par cette convention ou par les règles d'utilisation des fonds « Erasmus+ » telles que prévues dans la convention signée annuellement entre le Département et l'Agence Erasmus+.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le/La responsable d'établissement
(à compléter),

Monsieur, Madame...

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT